VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-183 en date du 11 juillet 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
TRAVAUX DE SONDAGES
RUE PIERRE BROSSOLETTE ET RUE DU PORT

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 14 juin 2023 de l'entreprise **SAGA INGENIERIE** – 26 rue des Carriers Italiens à GRIGNY (91350), pour le compte de GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART – 500 place des Champs Elysées – EVRY (91054), pour des travaux de sondages géotechniques, rue Pierre Brossolette et rue du Port,

Vu l'avis favorable en date du 3 juillet 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de sondages exécutés par l'entreprise SAGA INGENIERIE, rue Pierre Brossolette et rue du Port,

ARRETE

Article 1er : Du lundi 03 juillet 2023 au vendredi 18 août 2023, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante, rue Pierre Brossolette et rue du Port :

Circulation :

- Voie rétrécie
- Vitesse limitée à 20 km/h
- Alternat manuel avec homme trafic obligatoire

Stationnement :

- Neutralisation de 4 places de stationnement en face du 111 rue Pierre Brossolette

Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise SAGA INGENIERIE,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 11 JUIL. 2023

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification